

en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les recours précités peuvent également être exercés par l'intéressée dans le même délai commençant à courir le jour où elle reçoit notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue.

Les délégations qu'il institue entrent en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative ;
- l'intéressée, pour notification.

Notifié le : 30.04.2026

Signature pour notification
et valant spécimen

Madame CAILLAT Maeva



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le : 05.06.2026

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-013-211300595-20260428-A2026_178AG